



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART MÉTIERS DU TEXTILE SPÉCIALITÉ « ARTISTE LICIER »

SESSION 2014

SOMMAIRE

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours externe de technicien(ne) d'art, métiers du textile, spécialité « artiste licier ».....	p.4
I. Les références législatives et réglementaires	p.4
II. Le calendrier de la session.....	p.5
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.5
A) Les candidats inscrits.....	p.5
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.5
C) Les candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.5
D) Les candidats présents aux épreuves orales d'admissibilité.....	p.6
E) Les candidats déclarés admissibles.....	p.6
F) Les candidats présents aux épreuves d'admission.....	p.6
G) Les candidats admis.....	p.6
IV. L'admissibilité.....	p.7
V. L'admission.....	p.7
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.8
I. La composition du jury.....	p.8
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.8
III. Les épreuves d'admissibilité.....	p.8
A) Le rappel du texte officiel.....	p.8
B) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.9
1) Le sujet	p.9
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.9
C) Les observations concernant les épreuves orales d'admissibilité.....	p.9
1) Le sujet.....	p.9
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.9

IV. L'épreuve pratique d'admission.....	p.10
A) Le rappel du texte officiel.....	p.10
B) Les observations du jury.....	p.10
1) Le sujet.....	p.10
2) L'épreuve de dessin	p.10
3) L'épreuve pratique.....	p.11
V. Conclusion.....	p.11

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours externe de technicien(ne) d'art, métiers du textile, spécialité « artiste licier »

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Rappel des conditions pour concourir : être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours interne de technicien(ne) d'art : Arrêté du 22 octobre 2014.

Dates des inscriptions : du 27 octobre 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris au 24 novembre 2014, 17 heures, heure de Paris.

Arrêté de nomination du jury : 24 novembre 2014.

Date de l'épreuve écrite : 2 février 2015.

Date des épreuves orales d'admissibilité : 3 février 2015.

Dates des épreuves d'admission (pratique et dessin) : du 2 mars au 10 avril 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

Les 5 candidats se sont inscrits sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
1	4
Total : 5	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

5 personnes ont été admises à concourir.

=> 5 postes sont à pourvoir. Le taux de pression s'élève à 1 candidat pour 1 place.

C) Les candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité

Les 5 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
1	4	100%	100%
Total : 5		Total : 100%	

D) Les candidats présents aux épreuves orales d'admissibilité

Les 5 candidats se sont présentés aux épreuves orales d'admissibilité d'histoire de l'art et de techniques du métier.

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve orale par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
1	4	100%	100%
Total : 5		Total : 100%	

E) Les candidats déclarés admissibles

L'ensemble des candidats a été déclaré admissible.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents	
H	F	H	F	H	F
1	4	100%	100%	100%	100%
Total : 5		Total : 100%		Total : 100%	

Réussite des candidats inscrits et présents à l'admissibilité :

- 100% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admissibles ;
- 100% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admissibles.

F) Les candidats présents aux épreuves d'admission

5 candidats se sont présentés aux épreuves d'admission (pratique et dessin).

Nombre de candidats présents aux épreuves pratiques		Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admission par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
1	4	1	4
Total : 5		Total : 100%	

G) Les candidats déclarés admis

Les 5 candidats ont été déclarés admis sur liste principale.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles	
H	F	H	F	H	F	H	F
1	4	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Total : 5		Total : 100 %		Total : 100 %		Total : 100 %	

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 100% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 100% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 100% des candidats admissibles faisaient partie des candidats déclarés admis.

IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le lundi 2 février 2015 en régions parisienne. Les épreuves orales d'admissibilité se sont déroulées le 3 février 2015.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury le 4 février 2015 au ministère de la culture et de la communication.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 4 février 2015 au ministère de la culture et de la communication.

Les membres de jury ont déclaré 5 candidats admissibles soit 5 personnes pour 5 postes.

Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 15,10 sur 20.

Amplitude des notes : de 14 à 17 sur 20.

La moyenne de l'épreuve écrite s'établit à 15,2 sur 20.

V. L'admission

L'épreuve pratique d'admission s'est tenue du 2 mars au 3 avril 2015. L'épreuve d'admission de dessin a eu lieu les 7, 8, 9 et 10 avril 2015 au Mobilier national.

La réunion d'admission s'est déroulée le 17 avril 2015 au ministère de la culture de la communication.

Les membres de jury ont déclaré les 5 candidats admis.

Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 14,08 sur 20.

Amplitude des notes : de 12,17 à 17,75 sur 20.

La moyenne de l'épreuve pratique d'admission s'établit à 15,85 sur 20.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Le jury du concours externe de technicien(ne) d'art, métiers du textile, spécialité « artiste licier » était composé comme suit :

Président : Monsieur Jacques PHILIPPON, conservateur général du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques, DRAC Nord-Pas-de-Calais, a été nommé en qualité de président du jury du concours externe de technicien(ne) d'art, métiers du textile, spécialité artiste licier, du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014.

Membres :

Ont été nommées membres de ce jury :

- Madame Dominique BELLENGER, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité artiste licier, service à compétence nationale du Mobilier national ;
- Madame Christine PLAIGNAUD, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité artiste licier, service à compétence nationale du Mobilier national ;
- Madame Gwendaline VENET, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité artiste licier, service à compétence nationale du Mobilier national.

Examineur spécialisé :

A été nommée examinatrice spécialisée de ce concours en qualité de professeure de dessin :

- Madame Hélène RALLO, professeure de dessin.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

À la suite de la constitution du jury et de la formation reçue par ses membres, plusieurs réunions de cadrage ont eu lieu, permettant aux membres de jury tant de définir le profil et les qualités professionnelles attendues des candidats que l'élaboration des grilles d'évaluation des candidats pour les épreuves.

III. Les épreuves d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit les épreuves d'admissibilité comme suit :

1°) une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;
- une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;

2°) une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité.

Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (*durée : deux heures ; coefficient 2*).

B) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement du sujet

L'épreuve écrite comportait deux questions : une question donnant lieu à un développement plus important que la seconde.

Globalement, les aspects techniques sont plutôt très bien maîtrisés. Les réponses montrent une utilisation du vocabulaire technique précis et adapté. La seconde question a donné des résultats plus mitigés. Les candidats n'ont pas tous la même vision sur l'ensemble des métiers pouvant intervenir dans leur spécialité.

On notera pour certains une certaine défaillance en orthographe et en expression écrite structurée.

C) Les observations concernant les épreuves orales d'admissibilité

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement du sujet

En ce qui concerne les épreuves orales d'admissibilité :

- les candidats devaient tirer une enveloppe au choix, contenant chacune des questions relatives aux techniques de la tapisserie et du tapis de Savonnerie ainsi qu'à l'histoire de l'art.
- les candidats ont globalement respecté les temps d'exposé qui leur avait été proposé. Un ou deux candidats ont eu du mal à maîtriser le temps ou à présenter un exposé structuré.

Dans l'ensemble les candidats ont bien répondu aux questions techniques, leurs connaissances étant sérieuses, précises et réellement motivées.

En histoire de l'art, si les bases élémentaires sont connues, le détail des grands mouvements notamment en art moderne et contemporain est un peu moins bien maîtrisé.

Les exposés sont souvent assez uniformes dans leur présentation et les candidats semblent « formatés » dans la description de l'œuvre. Ceci est probablement dû à la préparation de ce concours mais globalement les notes sont meilleures pour cette épreuve. L'élocution est généralement correcte et la présentation de même.

IV. Les épreuves pratiques d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys comme suit, pour la spécialité artiste licier, les épreuves pratiques d'admission consistent en :

1°) la réalisation d'un fragment de tapis ou de tapisserie d'après un modèle donné, après avoir fait l'échantillonnage et le calque technique (cinq semaines), assortie d'un coefficient 4.

2°) une épreuve de dessin, assortie d'un coefficient 1 :

- a) Dessin d'observation d'une nature morte ou d'un modèle vivant (*quatre heures*) ;
- b) Étude de rythme en noir et blanc d'après un tapis ou une tapisserie (*quatre heures*) ;
- c) Agrandissement aux carreaux et mise en couleur (*vingt et une heures*).

B) Les observations du jury

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) L'épreuve de dessin

Cette épreuve comporte trois parties : dessin d'après une nature morte, étude de rythme et agrandissement aux carreaux d'après une peinture de Yue Minjun « L'exécution » 1995. Il est dommage que les sujets n'aient pu être présentés aux membres du jury avant leur publication notamment dans la rédaction des intitulés.

Pour la nature morte, l'épreuve a été quelque peu décevante pour la majorité des candidats. Globalement les rendus sont assez médiocres : le respect des proportions, la représentation des ombres et l'utilisation correcte des hachures sont trop souvent insuffisants. Le jury a identifié des fragilités en dessin chez de nombreux candidats, tant dans la traduction des volumes et de l'espace que dans la construction des éléments représentés. Le rendu des textures, des valeurs, des lumières et des ombres manquait d'application et d'expressivité particulièrement dans le travail de hachure qui est apparu négligé.

L'épreuve de rythme est atypique et les candidats l'ont plus ou moins bien restituée. La majorité des candidats ont abordé l'épreuve d'étude de rythme en noir et blanc avec méthode et sensibilité. Deux élèves ont été particulièrement pertinents dans leur analyse et ont su traduire les mouvements et tensions internes de la tapisserie avec justesse. Un candidat a montré avoir des difficultés à percevoir et traduire les lignes et les formes et à garder les proportions. Pour la plupart des candidats l'alternance des lumières et des pleins et des vides a été observée et rendue bien lisible.

L'épreuve d'agrandissement aux carreaux et mise en couleur a été mieux maîtrisée. Les résultats sont plutôt homogènes. La plupart des candidats ont respecté et restitué les différents plans et les proportions du fragment étudié. Cependant, le jury a remarqué des difficultés à traduire certains motifs, particulièrement les motifs du dernier plan tant dans le dessin que dans la couleur. Les plissés et les modelés tels que ceux de l'oreille ou de la main n'ont pas toujours été compris et ont été sujets à des interprétations parfois peu subtiles.

3) L'épreuve pratique

Elle consistait à la réalisation d'un tissage d'après un modèle de Savonnerie de Simon Bussy intitulé « La pie de l'Himalaya », réalisé en 1926. L'épreuve a duré 5 semaines. Les candidats ont fait preuve d'une grande technicité. Ils ont réussi à repréciser certaines formes dans le dessin très harmonieusement et ont su utiliser au mieux l'échantillonnage des laines. Les consignes de présentation des calques et des mélanges colorés ont bien été respectées. L'accrochage des tapisseries a permis une meilleure vision pour la correction.

V. Conclusion

Il faut remercier les membres du jury des manufactures pour le travail important de préparation des épreuves notamment pratiques : choix du modèle, échantillonnages, réalisation des supports photographiques...

Jacques PHILIPPON
Président du jury